

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2013-8)

L'an 2013, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (49) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard – VIGNAU Hubert
ARROS DE NAY	BORDENAVE Georges - BERNADAUX Yvan
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE J. Jacques – LONGUY Eric
ASSON	MOURA Patrick - SAUBATTE Pierre – DOURROM Bernadette
BALIROS	CHATAGNON Daniel
BAUDREIX	LAMAZOU Georges -
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - AGUER René
BEUSTE	VIGNAU Alain – CAPDEVIELLE HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – TASTET Serge
BORDERES	LAULHE Alain - MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - LEROY Hervé
BOURDETTES	BAREILLE Philippe - DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	DE CANET Xavier
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELLE Jean - CAMBORDE Marcel - GARCES Alain
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean - FAUX Jean-Luc
IGON	PRUDHOMME J.Yves - LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian - BAUCE Michelle
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - MINE Hélène
MONTAUT	CAPERET Alain – REY Maurice
NAY	CHABROUT Guy - MERINO Jacques - GRANGE Jean-Marc – BONNASSIOLLE Daniel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel - BREQUE Michel
SAINT-ABIT	ANDRES Pierre
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger - TIRADON Michel

Etaient représentés (4) : PRIM Jacques ; FRECHOU Bruno ; CALESTREME Joseph ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Etaient absents ou excusés (9) : DARAILLANS Isabelle ; ESCALE Francis ; LAVIGNE DU CADET Pierre ; LAGARDE Michel ; TOULET-BLANQUET Michel ; SOUBIELLE Philippe ; GROUSSET M. Françoise ; LAPLACE Philippe ; BORDAS Dominique.

Date de la convocation : 10 décembre 2013

Objet : Rapport annuel d'activités

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Signature du Contrat territorial 2013-2016 du Pays de Nay avec le Conseil général.

(Rapporteur : M. le Président)

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique partenariale permet de contractualiser avec le Conseil général, pour 4 ans, un financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux.

Plusieurs conférences préparatoires de ce contrat ont été organisées sur le territoire du Pays de Nay avec le Conseil général, au titre du lancement de la démarche (8/10/2012), autour du portrait de territoire (21/02/2013) et au titre de l'examen des programmes et projets des acteurs publics locaux (17/07/2013).

Ces rencontres ont abouti à l'établissement d'un programme d'investissement pour les 4 prochaines années, en cohérence avec les enjeux de développement du territoire.

Pour le Pays de Nay l'enveloppe financière totale attribuée par le Département s'élève à 9,2 M € sur la période 2013-2016.

Les crédits attribués aux projets de la CCPN sont de 1 201 138 €.

Il est donc proposé d'approuver et de signer le contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil général, ci-joint.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

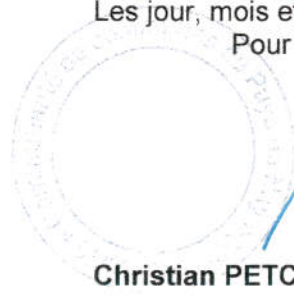
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le contrat territorial du Pays de Nay 2013-2016 avec le Conseil général, ci-joint.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Charte architecturale et paysagère et Plan de Paysages.

(Rapporteur : M. BERCHON)

La CCPN s'est dotée en 2010 d'une compétence d'élaboration d'une charte architecturale et paysagère, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace (délibération du 20/12/2010 - arrêté préfectoral du 12/05/2011).

Une 1^{ère} phase de diagnostic, sur les années 2011-2013, a permis de favoriser l'émergence, au niveau de la CCPN, d'une culture partagée quant aux enjeux de l'évolution des paysages du Pays de Nay. Les travaux du SCoT mettent également en relief l'importance et le potentiel de la protection et de valorisation des paysages dans les politiques publiques locales d'urbanisme et de développement.

Plusieurs ateliers partenariaux et une visite de terrain se sont donc tenus et les travaux de la charte architecturale et paysagère ont été présentés aux élus (Forum SCoT du 05/02/2013, Conseil communautaire du 07/2013).

Ce travail de deux années se traduit par la production suivante :

- Dossier diagnostic paysager (4 chapitres : n° 1 les préalables / n°2 les fondements / n°3 les empreintes et dynamiques / n°4 : du cazala à la villa)
- Projet de charte d'engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay
- Synthèse du diagnostic avec enjeux et des fiches de recommandations générales
- 5 fiches méthode élus
- 2 cahiers de recommandations (clôtures et haies)
- Note pour le SCoT avec un schéma d'armature paysagère
- Affiches d'accompagnement.

Le projet de Charte d'engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay est joint. Il permet de fixer les axes stratégiques de la démarche. Une présentation spécifique en sera faite en séminaire des élus le 12/12/2013.

Un document-cadre complet de cette 1^{ère} phase d'étude, de diagnostic et de préconisations de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay sera remis à chaque délégué communautaire et à chaque commune. Il pourra être également consulté en intégralité sur le site internet de la CCPN.

La CCPN est également lauréate, cette année, de l'appel à projets national Plan de Paysages. Elle bénéficiera à ce titre, sur 2 ans, d'une subvention de 30 000 €.

Les plans de paysages visent à encourager les collectivités à mieux appréhender les évolutions des paysages et du cadre de vie et à mettre en œuvre, à cette fin, un plan d'actions dans le cadre de leurs politiques générales ou plus sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, tourisme...). Une des conditions essentielles des plans de paysages est d'associer les acteurs publics et privés de l'aménagement et les habitants à cette démarche paysagère.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'engager une 2^{ème} phase de la charte architecturale et paysagère, tournée vers une animation locale, un partage du diagnostic et la mise en place d'un plan d'actions.

Pour cette 2^{ème} phase, le CAUE 64 poursuivrait son accompagnement de la CCPN, dans le cadre de la convention ci-jointe, d'une durée d'un an.

Cette 2^{ème} phase animée par le CAUE 64 se déroulerait en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : poursuite des études engagées, en accentuant les dispositifs de concertation auprès des communes, du grand public et des socioprofessionnels :
 - ateliers thématiques ouverts (élus, techniciens associations, habitants...)
 - ateliers dans les communes (6), destinés aux élus
 - ateliers de terrains
 - exposition paysages, qui sera également utilisée pour la concertation SCoT.
- 2^{ème} étape : Stratégie et actions : définition du projet paysage du territoire, en lien avec le SCoT.
- 3^{ème} étape : Mise en place d'un plan d'actions et d'un document contractuel (Plan de Paysages).

Le montant de la prestation d'accompagnement et d'animation du CAUE 64 serait de 10 000 €

Le Comité de pilotage sera constitué de membres des Commissions Habitat et Aménagement de l'Espace de la CCPN.

Après avis de la Commission Habitat du 14 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Vu le Séminaire des élus du 12 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la Charte d'engagements pour une stratégie paysagère du Pays de Nay ;
2. **APPROUVE** le lancement de la 2^{ème} phase de la démarche de charte architecturale et paysagère, dans le cadre du Plan de Paysages ;
3. **AUTORISE** le Président à signer à cette fin la convention d'accompagnement et d'animation avec le CAUE 64.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Signature du Contrat d'axe ferroviaire

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

La Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée en 2011 d'une compétence en matière de desserte ferroviaire du territoire, dans le cadre du dispositif du contrat d'axe ferroviaire de la Région Aquitaine.

Au terme de deux années de travail préparatoire, il est proposé de signer ce contrat d'axe ferroviaire avec la Région, pour les années 2013-2020.

Le projet de Contrat d'axe ferroviaire est joint en annexe.

Les partenaires se fixent des engagements communs comprenant :

- le développement d'une offre de transports tous modes et coordonnée
- l'amélioration de l'attractivité des gares et haltes et de leur accès
- le développement et la valorisation autour des gares et haltes.

La Région Aquitaine s'engage notamment :

- à une amélioration de la desserte
- à la création de nouvelles haltes TER (dont Bordes-Assat)
- à l'optimisation de l'inter modalité et de la correspondance entre les différents modes de transports.

Pour le territoire du Pays de Nay, les opérations prioritairement engagées concernent :

- la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Coarraze-Nay (cf. délibération CCPN du 25/03/2013)
- la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Bordes-Assat (cf. délibération CCPN du 25/03/2013)
- la réalisation du pôle de proximité de la halte de Montaut.

Il est proposé de réitérer la demande précédente de la CCPN (cf. délibération du 25/03/2013) que d'autres secteurs de haltes ferroviaires soient également étudiés à l'avenir par la Région Aquitaine. A ce jour, les communes de Baudreix et de Boeil-Bezing ont formulé une demande en ce sens.

Plus largement, le développement de cette desserte ferroviaire du territoire sera un enjeu majeur du volet déplacements du SCOT du Pays de Nay.

Après avis du Bureau du 4 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le Contrat d'axe ferroviaire avec la Région Aquitaine
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Schéma de la nouvelle offre de randonnée non motorisée sur le Pays de Nay

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Lors de sa séance en date du 17 octobre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le programme général de développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay, et décidé de lancer la phase de réalisation des refontes et créations d'itinéraires de randonnées. Une mission de finalisation technique et juridique a été engagée avec le cabinet Cartosud-Imapping.

Cette seconde phase, réalisée en concertation avec les communes, a abouti à la réalisation du schéma de cette nouvelle offre de randonnées non motorisées, caractérisé par un maillage des sentiers entre eux et en lien direct avec la future véloroute, mais également avec les territoires voisins. Ce sont 300 km d'itinéraires de randonnée, situés pour la plupart sur domaine public ou chemins ruraux, qui permettront une pratique des différents modes de randonnée non motorisée (pédestre, VTT, VTC, équestre).

La livraison des premiers sentiers est prévue pour le printemps 2014. L'ensemble de cette offre devrait être disponible pour l'été 2014.

Le coût prévisionnel de réalisation de cette nouvelle offre de randonnées non motorisées sur le Pays de Nay se décompose comme suit :

Intitulé	Coût
AMO suivi des travaux	7 535 €
Balisage / débalisage	21 110 €
Végétation	16 505 €
Equipements	145 600 €
Signalétique	52 275 €
Supports de communication - Topo-guide, Carte VTT, Page internet	65 500 €
TOTAL	308 525 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sur la base d'une participation du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de 40%, plafonnés à 304 550 €, de l'ensemble des travaux et des supports de communication,

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
AMO suivi des travaux	7 535 €	CCPN	186 705 €
Travaux	235 490 €	Conseil Général P-A	121 820 €
Communication	65 500 €		
TOTAL	308 525 €	TOTAL	308 525 €

Cette opération est inscrite au contrat de développement territorial 2013-2016 avec le Département.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Tourisme/PLR du 04 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau schéma de randonnées non motorisées ;
2. **APPROUVE** le programme de l'opération, comprenant la mise à jour de la signalétique, les travaux d'aménagement nécessaires et les supports de communication ;
3. **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
4. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des travaux pour réalisation de ce schéma, et à solliciter l'accompagnement financier du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Vente de parcelles à vocation économique – ZAE Gare

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La société SARL POUTS implantée aujourd'hui sur la Commune de Bordères, souhaite se porter acquéreur sur la zone de la Gare à Coarraze de la parcelle AA 154.

Le prix de vente proposé pour la parcelle AA 154 est de 17 € TTC/m².

Conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à la déduction de TVA, et considérant que le prix de vente étant calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est nulle.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 6 100 m², à une somme globale due de 103 700 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 décembre 2012 fixe la valeur vénale de ces terrains à 12 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle AA 154 de 6 100 m² à M. Bernard POUTS et M. Joël POUTS ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 17 € TTC/m², soit la somme globale de 103 700 €.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution.
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me Birou-Barde étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Après avis de la Commission économie du 10 mai 2012 et du 7 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de vendre à la SARL POUTS la parcelle section AA n°154 au prix de 17 €/m² net vendeur et aux conditions susvisées.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 319 ZAE de Coarraze.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Vente de parcelles à vocation économique – ZAE Gare

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La société SARL Lapedagne TP implantée aujourd'hui sur le PAE Monplaisir, souhaite se porter acquéreur sur la zone de la Gare à Coarraze de la parcelle AA 155.

Le prix de vente proposé pour la parcelle AA 155 est de 17 € TTC/m².

Conformément à l'article 268 du Code Général des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à la déduction de TVA, et considérant que le prix de vente étant calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est nulle.

Cela correspond pour une superficie totale d'environ 15 519 m² et à une somme globale due de 263 823 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 décembre 2012 fixe la valeur vénale de ces terrains à 12 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession de la parcelle AA 155 de 15 519 m² à la société Lapedagne TP ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 17 € TTC/m², soit la somme globale de 263 823 €.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution.
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me Carraze étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Après avis de la Commission économie du 10 mai 2012 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à la SARL Lapedagne la parcelle section AA n°155. au prix de 17 €/m² net vendeur et aux conditions susvisées.

2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 319 ZAE de Coarraze.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Programme de signalétique d'interprétation du patrimoine : conventions avec les communes d'Assat et de Narcastet

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de son patrimoine, la CCPN a entrepris de réaliser des parcours signalétiques de découverte et d'interprétation du patrimoine sur les différentes communes de son territoire. Le principe d'un élargissement de ce programme de signalétique aux communes d'Assat et de Narcastet a été proposé à la Commission Culture, Jeunesse et Sport et validé par elle le 29 janvier 2013.

Les communes d'Assat et de Narcastet ont émis le souhait d'intégrer la CCPN et ont été autorisées à participer aux groupes de travail internes par décision du Conseil communautaire du 27 février 2012. Leur demande d'adhésion a également été approuvée par le Conseil communautaire le 3 décembre 2012.

Le territoire de ces communes a une cohérence avec le Pays de Nay au point de vue patrimonial. Le territoire de ces deux communes constitue en effet une porte d'entrée historique à la plaine de Nay, dont les caractéristiques présentent de fortes similitudes avec Montaut et Lestelle-Bétharram au Sud de la plaine (présence d'au moins une bastide, sites défensifs, voie de passage sur le Gave, essor des pèlerinages).

Plusieurs rencontres avec les communes d'Assat et de Narcastet ont ainsi permis de définir le tracé et le contenu de deux parcours d'interprétation du patrimoine et de poser les conditions de cette collaboration. Celles-ci portent essentiellement sur la réalisation des supports par la CCPN dans le cadre de son marché et sur le financement des panneaux par les communes d'Assat et de Narcastet dans l'attente de leur intégration à la CCPN.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet portant sur leur intégration au programme de signalétique patrimoine du Pays de Nay.

Un projet de convention de partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 5 décembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** les projets de convention de partenariat avec les communes d'Assat et de Narcastet portant sur leur intégration au programme de signalétique patrimoine du Pays de Nay.

2. **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Objet : Projet de réhabilitation des usines Berchon : convention d'étude technique avec la Ville de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le hall des usines Berchon constitue par son histoire, sa localisation et son architecture monumentale, l'un des plus emblématiques édifices de la tradition industrielle du Pays de Nay. Construit en 1904, partiellement reconverti en 1990 en salle de danse et entièrement désaffecté depuis 2012, le hall Berchon est aujourd'hui une friche industrielle en quête d'une requalification.

Les usines Berchon sont localisées à l'intérieur du périmètre historique de la bastide de Nay. Il s'agit d'une propriété de la commune de Nay.

Les enjeux liés à la sauvegarde des usines Berchon concernent autant la Ville de Nay (valorisation du patrimoine de la bastide, aménagement et animation du centre-bourg) que la CCPN (centralité et identité du territoire, création d'équipements culturels structurants). Une réflexion commune sur l'avenir du site a ainsi été engagée. Les études cinéma et patrimoine, conduites entre 2009 et 2012 dans le cadre du contrat communautaire de développement avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ont notamment ciblé le site des usines Berchon comme localisation possible d'équipements culturels structurants (cinéma et centre d'interprétation du patrimoine, auquel pourrait en outre s'ajouter un équipement dédié à la lecture publique).

La CCPN et la ville de Nay ont ainsi adressé conjointement une demande de protection des usines Berchon au titre des monuments historiques le 26 juillet 2012. L'avis de la commission régionale des monuments historiques interviendra au début de l'année 2014.

La CCPN souhaite aujourd'hui conduire une analyse technique préalable à la réhabilitation des usines Berchon. Elle comprendrait un diagnostic technique du bâtiment (tranche ferme) et la rédaction d'un cahier des charges pour la restauration du site selon les préconisations des monuments historiques (tranche conditionnelle). Cette étude est inscrite pour l'année 2014 dans l'aide aux tiers du Département.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la Ville de Nay, propriétaire du site, pour la réalisation de cette analyse technique des usines Berchon.

La CCPN et la Ville de Nay prendront en charge respectivement 50 % du coût de cette analyse technique après subventions.

Un projet de convention de partenariat avec la Ville de Nay est joint en annexe.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 5 décembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la commune de Nay portant sur la réalisation d'une étude technique pour la restauration des usines Berchon.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

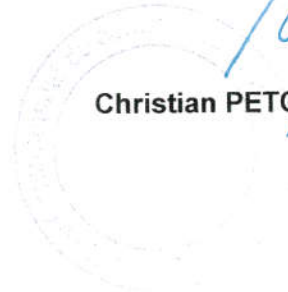
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Programme de restauration et valorisation du patrimoine – Commune de Lagos

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire a adopté un programme de soutien à la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay.

Dans cette optique, un budget de 10 000 € a été inscrit pour l'année 2013 pour les chantiers de restauration répondant aux conditions définies par ce programme.

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a, après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 29 janvier 2013, décidé de soutenir deux premiers projets de restauration à Angaïs (passerelle sur le Lagoon) et Boeil-Bezing (cabane rurale).

Un dossier adressé par la mairie de Lagos a également été présenté à la Commission Culture, Jeunesse et Sport le 18 septembre 2013. Celle-ci a émis un avis favorable.

Ce dossier porte sur la restauration partielle du lavoir communal. Les travaux seront réalisés en prestation externe, et donc subventionnés à 50 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 3 000 €. Le site donnera lieu à plusieurs animations à destination, notamment, du public scolaire.

Ce projet répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial pour le Pays de Nay, il est proposé de le soutenir et de passer avec la commune de Lagos une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite des chantiers, de mise en valeur et d'animation.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 18 septembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de soutenir le projet porté par la commune de Lagos, dans le cadre du programme de restauration et valorisation du patrimoine de la CCPN.
2. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la commune de Lagos et régissant les niveaux et conditions d'attribution de l'aide de la CCPN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Demande de licence d'entrepreneur du spectacle. Désignation du titulaire de la licence

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les personnes physiques ou morales qui exercent une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, de production ou de diffusion de tels spectacles, doivent réglementairement être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont considérés comme toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Depuis 2000, les structures programmant au moins 6 représentations de spectacle vivant par an, même si elles n'ont pas pour activité principale la programmation de spectacles, doivent détenir une licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La définition du spectacle vivant est la suivante : « spectacle vivant : produit ou diffusé par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».

Cette licence a été rendue obligatoire pour contribuer à la professionnalisation du secteur du spectacle vivant et au respect du travail des artistes et intermittents du spectacle. Elle oblige également à une certaine rigueur dans le paiement et le suivi administratif des salariés du spectacle vivant.

La Communauté de communes est amenée à organiser régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle portée par le réseau de lecture publique et, de manière ponctuelle, par les services Culture, jeunesse et sports, Petite enfance, Tourisme, ... Plus de 6 spectacles vivants sont programmés annuellement par le réseau de lecture publique, dans les lieux mis à disposition par les communes du territoire.

Il existe 3 catégories de licence :

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, à la loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945 et au décret du 29 juin 2000 concernant la licence d'entrepreneur du spectacle, et considérant le nombre de spectacles achetés et diffusés par la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient d'effectuer une demande de licence d'entrepreneur du spectacle, catégories 2 et 3.

Le titulaire de la licence pour les établissements publics doit être le représentant de la Communauté de communes disposant de la délégation de signature des contrats de cession des spectacles programmés.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 5 décembre 2013,

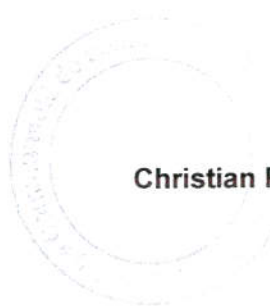
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **VALIDE** la démarche de demande de licence d'entrepreneur du spectacle vivant.
2. **DESIGNE** le Président en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget annexe 315 Piscine Nayeo - transfert des biens du budget principal 310 au budget annexe 315 Piscine Nayeo et amortissements

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération en date du 17 décembre 2012, il a été convenu de transférer les biens affectés à la Piscine Nayeo du budget principal 310 au budget annexe Nayeo 315. Ces biens ont été listés à partir de l'état de l'actif du budget 310 au 31/12/2011.

Avant la reprise en régie au 1^{er} avril 2012, des travaux et des acquisitions avaient été réalisés concernant la Piscine Nayeo. Ces éléments n'apparaissant pas dans l'état de l'actif au 31/12/2011, ils n'avaient pas été mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération.

Il convient de transférer ces biens listés en annexe et de les amortir sur le budget 315 Piscine Nayeo.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

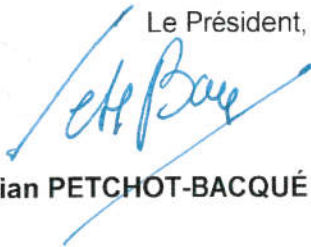
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de transférer les biens listés en annexe du budget 310 au budget annexe 315 piscine Nayeo.
2. **PRECISE** que l'amortissement de ces biens sera engagé sur l'exercice comptable.
3. 2013 sur le budget annexe 315 Piscine Nayeo.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention tripartite pour la vente de cartes de pêche à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay

(Rapporteur : G. CHABROUT)

L'Office de tourisme communautaire (OTC) du Pays de Nay a engagé depuis plusieurs années une démarche de valorisation de l'activité Pêche de loisir. L'OTC :

- assure une coordination et une animation en matière d'hébergement touristique pour l'obtention du label Pêche 64, garant d'un accueil adapté pour les pêcheurs,
- assure l'aménagement de coins Pêche,
- est dépositaire, en tant que titulaire du label Pêche 64, pour la vente des cartes de pêche.

Dans l'objectif du développement de l'activité de pêche de loisir, la Fédération nationale de la Pêche et de la Protection du milieu aquatique met à disposition des AAPPMA, via leur fédération départementale, un système d'adhésion en ligne.

A compter de 2014, le mode de distribution des cartes de pêche est donc modifié et se produit exclusivement sur Internet.

Jusqu'à présent, seule une convention existait entre l'Office de tourisme et l'AAPPMA.

Cette mise à disposition du système d'adhésion à l'AAPPMA implique désormais 3 parties : la Fédération départementale de la pêche, l'AAPPMA locale et le dépositaire.

Une convention tripartite est proposée, fixant les modalités de fonctionnement des signataires :

- précision des modalités de reversement des montants encaissés (Article 2 Modalités financières – b Modalités de règlement). Les modalités de règlement restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir : l'Office de tourisme réalise, moyennant une commission, la vente de cartes de pêche et verse ce produit à la Perception, qui reverse à l'AAPPMA le montant des ventes, duquel est déduit le montant de la commission pour l'Office de Tourisme.
- matériel et fournitures : le remboursement des consommables utilisés dans le cadre des cartes internet (papier, cartouches d'encre), sur présentation des justificatifs, est pris en charge par la Fédération départementale de la pêche.

Après avis du Bureau du 02 décembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

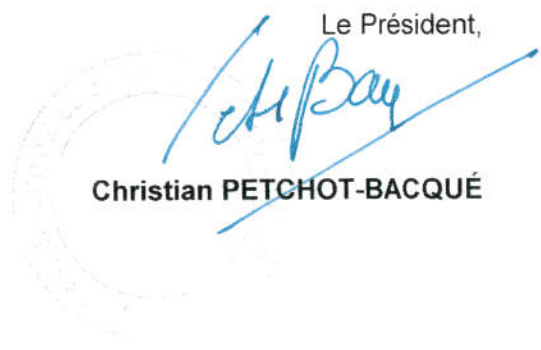
- 1. APPROUVE** les nouvelles modalités de partenariat pour la vente des cartes de pêche.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite correspondante avec la Fédération départementale de la pêche et l'AAPPMA locale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Avenant au règlement de service des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

En vue d'informer les familles des dernières dispositions en matière de facturation, il est proposé de modifier et compléter le règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil dans les termes suivants :

«Les journées pédagogiques sont facturées comme suit : 6 h pour les enfants n'étant pas sous contrat le jour de la réunion pédagogique et le nombre d'heures contrat pour les autres»

«Tout dépassement horaire au-delà de 18 h 30 (temps de transmission inclus), fera l'objet d'une facturation supplémentaire s'élevant à 5 euros, s'ajoutant à la facturation des heures faites.»

« Toute ½ h entamée (**10 mn** et au-delà) est due »
- en remplacement de : « Toute ½ h entamée (**15 mn** et au-delà) est due ».

Après avis de la commission Petite enfance du 29 novembre 2013 et du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant au règlement de service des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil afin d'y inclure les dispositions susvisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Rapport annuel déchets 2012

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2012 est joint à la présente délibération.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 novembre 2013
et du Bureau du 2 décembre 2013,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Journée mondiale de lutte contre le SIDA : subvention de la Communauté de communes

(Rapporteur : M. le Président)

La Maison de l'Ado de Coarraze et l'antenne coarrazienne du centre de planification du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 5 décembre 2013, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, une soirée prévention sur le thème «Objectif : l'amour risque zéro ».

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le Sida, à la prise en charge de 9 lots-cadeaux, pour un montant de 360 €.

Après avis du Bureau en date du 2 décembre 2013,

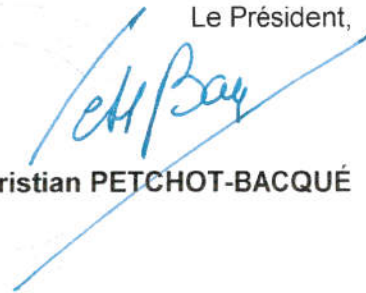
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget 311 – Office de tourisme communautaire 2013 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Office de tourisme communautaire 2013 afin de corriger l'affectation du résultat et de prévoir des crédits pour la mise en place d'un serveur informatique et d'une solution de sauvegarde des données.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/2183 CH21	+ 2 200,00	c/001 CH001	+ 2 200,00

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget 315 – Piscine Nayeo 2013 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Piscine Nayeo 2013 pour :

- corriger l'affectation du résultat
- prévoir des crédits supplémentaires concernant les charges de personnel (6° MNS – cf. délibération du 23/09/2013).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6413 CH012	+11 000,00	c/74751 CH74	+11 000,00
<u>Section Investissement</u>			
c/001 CH001	-10 000,00		
c/2181 CH21	+10 000,00		

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Budget 316 – PAE Monplaisir 2013 – DM n° 2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n° 2 du Budget PAE Monplaisir 2013 pour corriger l'affectation du résultat et pour prévoir des crédits pour le nettoyage des puisards de la zone Monplaisir.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/61521 CH011	+3 000,00	c/74751 CH74	+3 000,00
<u>Section Investissement</u>			
c/2318 opération 16	+980,00	c/001 CH001	+980,00

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2013

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de maintenir le montant de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) à la somme de 64 000 €, correspondant au montant versé les années antérieures.

Il est précisé que les versements de TPU aux communes font actuellement l'objet d'une étude d'un cabinet spécialisé en finances publiques, dans le but notamment d'actualiser le pacte financier CCPN/communes membres.

Considérant que les travaux dans ce domaine ne sont pas achevés,

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** le montant de la DSC à 64 000 € (soixante quatre mille euros)
2. **PRECISE** que les attributions revenant aux communes seront calculées conformément aux critères de répartition définis dans la délibération du 31 mars 2005.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs et renouvellements de contrats.

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'objet de la présente délibération est :

- d'actualiser et de compléter le tableau des effectifs de la CCPN au vu des prévisions d'avancements et de nominations d'agents ;
- de procéder à des renouvellements de contrats d'agents non titulaires.

1 – Avancements de grade et nominations :

Dans la perspective des avancements de grades et nominations d'agents fin 2013 et pour l'année 2014, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN dans les termes suivants :

- adjoint administratif 1^{ère} classe : 1 poste
- animateur principal 2^{ème} classe : 1 poste
- rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste
- technicien principal 2^{ème} classe : 1 poste
- adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 poste
- adjoint technique 1^{ère} classe : 2 postes
- éducatrice principale jeunes enfants : 2 postes
- auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe : 1 poste
- adjoint d'animation 1^{ère} classe : 1 poste

2 – Agents non titulaires

- Office de tourisme :

- ✓ Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an le contrat de l'agent d'accueil polyvalent en charge de la production et du démarchage commercial (cf. délibération du 19/12/2011).
- ✓ L'agent d'accueil de l'Office de tourisme actuellement en poste avec un contrat de 3 ans, cumulera 6 années de contrat au 31/01/2014. Il est donc proposé de créer un emploi contractuel en CDI.

- Maître nageur sauveteur/Nayeo

Conformément à la délibération du 23/09/2013, afin d'assurer le surcroît d'activités de la piscine Nayeo, il est proposé de créer un emploi d'ETAPS non titulaire d'une durée de 3 mois à compter du 1/01/2014, ainsi qu'un emploi d'un an de non titulaire à temps plein à compter du 1/04/2014 (en vue d'un jury de recrutement qui se tiendrait au 1^{er} trimestre 2014).

- Chargé de mission patrimoine

Il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1/01/2014, le contrat de travail de l'agent chargé de mission patrimoine.
Dans la continuité des projets engagés, l'agent sera chargé, en 2014, principalement des missions suivantes :

Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

(Rapporteur : M. CASSOU)

Dans le cadre des décrets du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, il est proposé d'approuver le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'objectif de ce document est de rassembler l'ensemble des actions de prévention des risques professionnels et de permettre à la Communauté de communes du Pays de Nay d'engager une démarche d'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail de ses agents.

La démarche pour l'évaluation des risques s'appuie sur une démarche qui se veut simple et pragmatique :

- Etape 1 : lancement de la démarche et désignation d'un Comité de Pilotage ;
- Etape 2 : définition des unités de travail (9 pour la CCPN) : Office de Tourisme, Crèches, Piscine Naye, Exploitation, Travaux, Entretien bâtiment et espaces verts, Déchets, Développement, Administration ;
- Etape 3 : identification et évaluation des risques par métier et par fonction : cette étape a été réalisée avec la participation de la société SOCOTEC. Chaque unité de travail a été auditée sur la base d'un échantillonnage de salariés interviewés et observés en travail réel. L'évaluation des risques a été réalisée suivant 3 critères : Gravité-Fréquence-Maîtrise du Risque ;
- Etape 4 : proposition et mise en place d'un plan d'actions fonction de la hiérarchisation des risques.

Ce document doit être mis à jour régulièrement (annuellement au minimum) afin de prendre en compte :

- le changement d'organisation significative pouvant avoir une influence sur la sécurité et les conditions de travail des personnes,
- les incidents et accidents de travail en tenant compte des conclusions d'analyse,
- l'évolution des réglementations,
- la réalisation des actions enclenchées au travers de l'analyse,
- le changement ou l'acquisition de nouveaux matériels et équipements,...

Il est rappelé que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour la collectivité.

La démarche de mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et validée par le service prévention des Risques Professionnels du CDG 64, après tenue d'un Comité de pilotage interne à la CCPN associant les agents.

Le plan des actions correctives permettra ainsi d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la CCPN.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Objet : Contrat d'assurance statutaire

(Rapporteur : M. CASSOU)

Dans le cadre des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance pour garantir ces risques.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire (taux de cotisation 6,50%).

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : option 2 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire (taux de cotisation 1,05 %)

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

La Commission Administration Générale-Finances du 13/12/2013 arrêtera ses propositions.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013 et de la Commission Administration générale/finances du 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFCAP comme courtier.

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 6,50 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :
option 2 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 1,05 %.

2. **PRECISE** que la base d'assurance comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.
3. **AUTORISE** le Président à signer tout document à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Délégation de compétences au Président.

(Rapporteur : M. le Président)

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14/12/2009), actualisée par délibération du 10/06/2013.

Il est proposé d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant l'exercice du droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.

La délégation de compétences au Président actualisée serait donc, à ce jour, la suivante :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de crêneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de crêneaux à la Piscine Nayeo ;

- Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale).
- ***Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.***

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

Après avis du Bureau du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Statuts de la Communauté de communes : actualisation

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2013 porte sur la prise de compétence suivante :

Compétences optionnelles :

Environnement : Entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Après avis du Bureau en date du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 31 décembre 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ